

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2021

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Didier SIMON-CHOPARD, Aurélie ROUSSEAU, Emilie MASSON, Damien FAVE.

Absent(s) excusé(s) : MM. Marie-Clothilde DE MARINI, Amel LAKHAL, Jérôme ALLIMANN.

Pouvoir(s) :

Mme Marie-Clothilde DE MARINI a donné pouvoir à Mme Emilie MASSON pour voter en son nom et place à l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

M. Jérôme ALLIMANN a donné pouvoir à M. Frédéric TASSETTI pour voter en son nom et place à l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Aurélie ROUSSEAU** est désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

La Commune adhère depuis des années au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Belfort, que ce dernier a développé sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriales.

Ce service permet à la Commune de disposer d'agent(s) non-titulaires, recruté(s) par le Centre de Gestion sur la base d'un CDD dont la durée et les caractéristiques (organisation et temps de travail de l'agent, salaire dont grade de référence et échelon) sont fixés par elle-même, sur des missions temporaires pour satisfaire à un surcroît d'activité, au

remplacement de fonctionnaires momentanément indisponibles, au départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, à un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu, etc.

La précédente convention d'adhésion étant arrivée à terme avec la fin de l'année 2020, Et considérant l'utilité réelle de ce service pour la Commune, le Conseil Municipal décide,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

- de renouveler l'adhésion de la Commune à ce service dont les conditions sont les suivantes :
 - Signature d'une convention d'adhésion pour une période de 3 ans, renouvelables seulement après accord de l'assemblée délibérante.
 - Prélèvement par le Centre de Gestion de frais de gestion au taux de 8,5 % du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service de remplacement.
 - Versement d'avances de trésorerie, qui seront sollicitées à la Commune dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :
 1. si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
 2. si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion.

CENTRE DE LOISIRS 2021 ET INTERVENTION SUR LE SERVICE PERISCOLAIRE / RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC LES FRANCAS DE HAUTE-SAONE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Considérant :

- la précédente convention passée avec l'association des Francas de Haute-Saône pour la gestion et l'animation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pendant les vacances scolaires organisés sur l'année civile 2021, mais également pour l'intervention et l'animation d'un personnel FRANCAS pendant l'accueil périscolaire du midi et du soir,

➤ le contenu de la nouvelle convention proposée pour l'année 2021, stipulant notamment :

- que l'association des Francas de Haute-Saône assurera l'organisation du CLSH des vacances scolaires, sa gestion financière et administrative,
- que la Commune reste décisionnaire pour fixer les tarifs et les horaires des prestations,
- que la Commune s'engage à verser trois acomptes de 25 % de la participation communale fin mars, fin juin et fin septembre sur présentation de factures, le solde étant versé au 31 mars de l'année suivante après présentation d'un bilan ;

➤ le budget prévisionnel présenté par les FRANCAS pour l'ensemble de ces prestations, mentionnant une participation communale requise par subvention de 29 037,00 € pour l'année 2021 (contre une participation prévisionnelle de 28 736,00 € en 2020), décomposés comme suit :

- intervention sur l'accueil du midi et du soir : 13 923,00 €
- organisation du CLSH sur les petites vacances : 8 146,00 €
- organisation du CLSH sur vacances d'été : 6 968,00 €

➤ les dates d'ouverture du Centre de Loisirs des vacances scolaires :

Vacances d'hiver : du 08 au 12 février 2021

Vacances de printemps : du 12 au 16 avril 2021

Vacances d'été : du 07 au 09 juillet, du 12 au 16 juillet et du 19 au 23 juillet 2021

Vacances d'automne : du 23 au 27 octobre 2021

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de passer convention avec l'association des Francas de Haute-Saône pour son intervention sur l'animation du service périscolaire (accueil du midi et du soir) ainsi que pour l'organisation et la gestion du CLSH des vacances scolaires aux dates sus mentionnées, sur l'exercice 2021,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec les Francas de Haute-Saône.

AUTORISATION A ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Entre le début de l'année et la date du vote du budget, la Commune se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissement autres que celles inscrites dans les restes à réaliser au 31.12.2020, sauf à faire usage de l'autorisation de l'organe délibérant mentionnée dans l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel donne la possibilité à l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit dans la limite de 31 891,25 € pour Méziré).

Considérant :

- que la Commune a jusqu'au 15 avril 2021 pour voter son budget,
- qu'il n'est pas prévu de voter le budget communal 2021 avant de disposer des montants des dotations de l'Etat,

afin de laisser la possibilité d'engager puis régler des dépenses d'investissement relatives à l'éventuelle évolution de l'aménagement de sécurité Rue de Fesches-le-Châtel, mais également au complément de signalétiques des commerces et services, en disposant d'une marge de manœuvre pour toute dépense imprévue,

Le Conseil Municipal décide,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

d'autoriser, dans le cadre de l'article susmentionné, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'au montant de 15 000,00 €, selon les affectations suivantes :

Article 2152-Installations de voirie	13 000,00 €
Article 2188-Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €

MODIFICATION DU REGIME DE PRIORITE RUE DE FESCHES-LE-CHATEL

Rapporteur : Mme Claude AST

Afin de réduire la vitesse excessive régulièrement constatée rue de Fesches-le-Châtel, et ainsi améliorer la sécurité des riverains comme des usagers de cette voie et de ses dépendances, une solution conciliant à la fois l'impératif de sécurité et les finances de la Commune avait été recherchée et étudiée avec le soutien des services du Conseil Départemental.

La solution proposée, consistant à modifier le régime de priorité de la portion de cette voie sise entre ses carrefours avec la rue de l'Illate et la rue du Moulin proche du bois, a pu être rendue opérationnelle dès le mardi 15 décembre 2020.

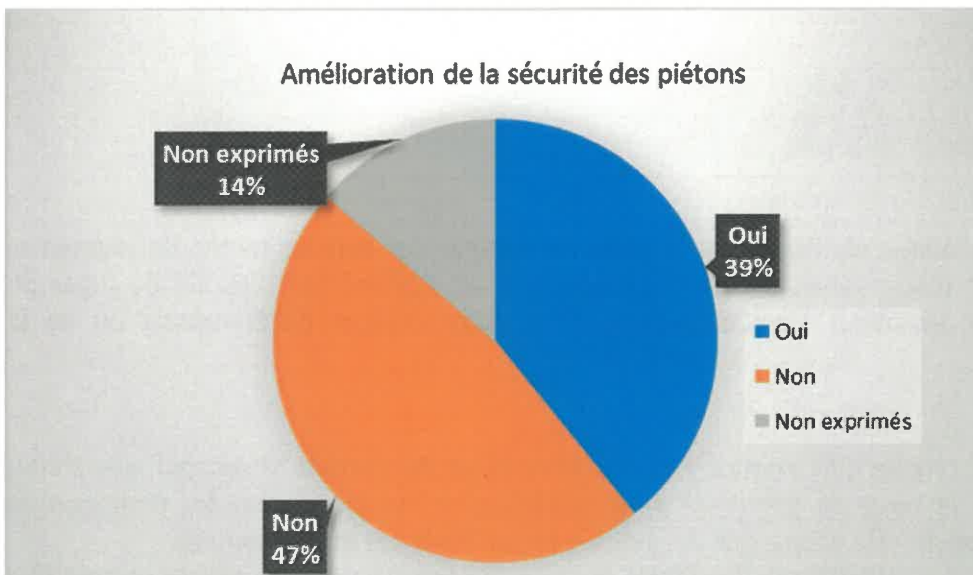
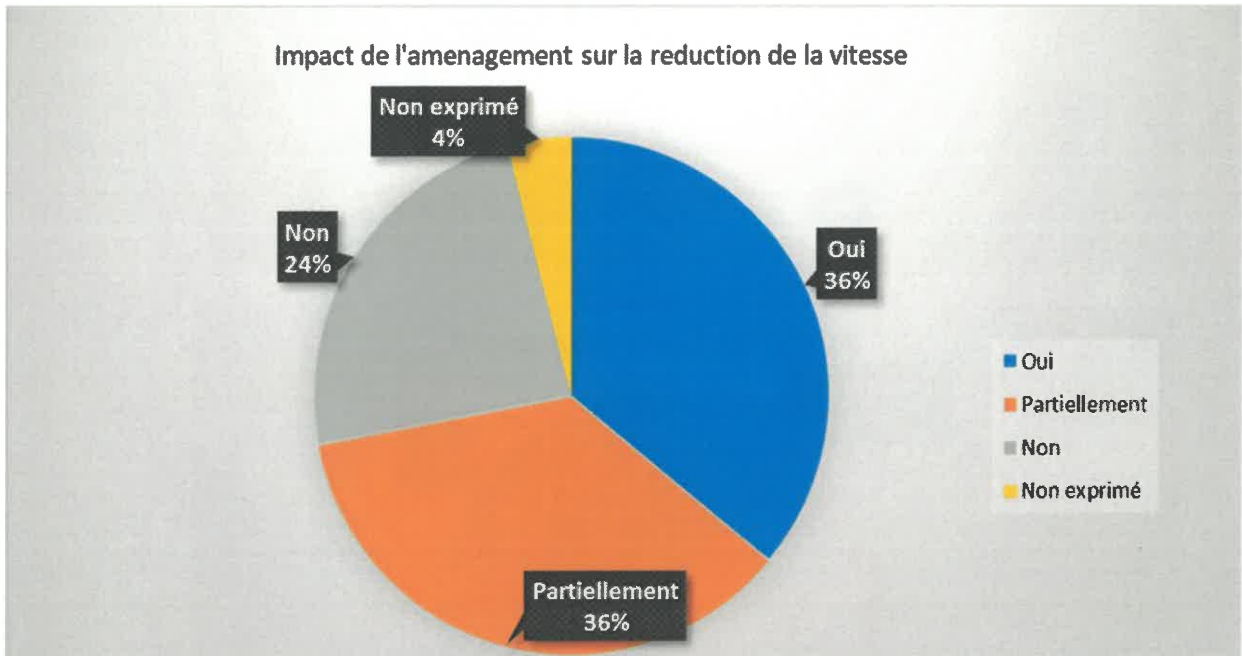
Ce nouvel aménagement, qui avait par ailleurs recueilli l'accord du Conseil Municipal dans sa séance du 07 octobre 2020 par 15 voix pour, et qui avait été annoncé aux riverains directement concernés (rue de Fesches-le-Châtel, rue du Moulin, rue de l'Illate, rue des Roses, Impasse du Bois) par courrier du 19 novembre 2020 ouvrant la possibilité de dialogue, a modifié le comportement des automobilistes : force est de constater que la vitesse est effectivement réduite.

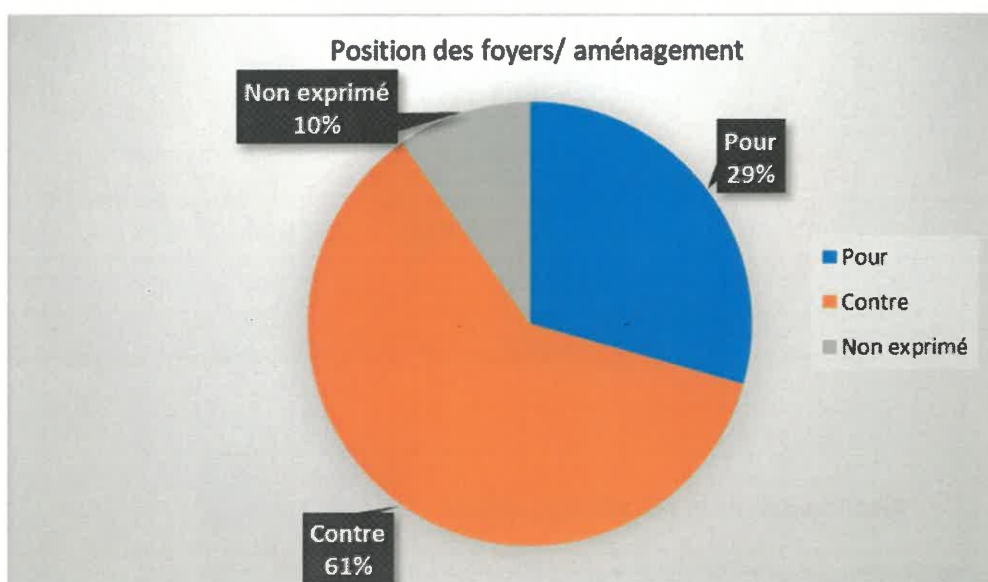
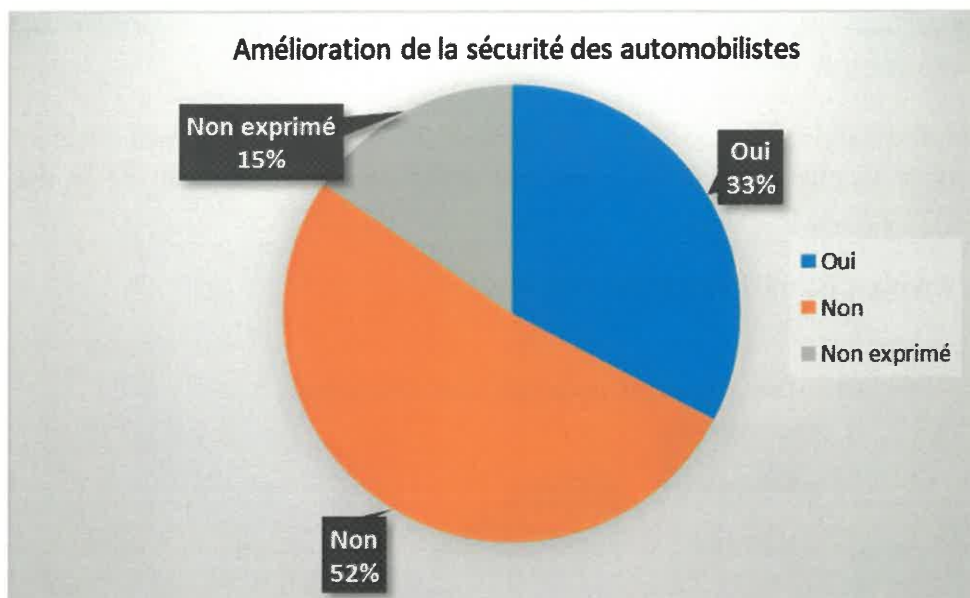
Au-delà de ce constat, par les impacts qu'il implique sur la vie des riverains, un tel aménagement nécessite toutefois d'être évalué avec du recul. A cette fin, a été lancé, 3 semaines après son installation, un sondage auprès des riverains des rues de Fesches-le-Châtel, du Moulin, de l'Illate, des Roses et des impasses du Bois et des Chaînées, afin de recueillir leur avis sur l'utilité de cet aménagement dans la lutte contre l'insécurité routière

(liée à la problématique de vitesse excessive), tout en les laissant s'exprimer sur l'application de cette mesure.

Sur les 114 foyers destinataires du sondage le 08 janvier 2021 dont les réponses devaient parvenir le 14 janvier au plus tard, seuls 51 ont fait un retour, soit seulement 45 % des foyers interrogés.

Le traitement des réponses donne les résultats suivants :





L'intérêt d'un sondage réside dans la prise en compte des avis de toutes les personnes consultées, avec moins de la moitié des retours, il est aujourd'hui difficile de juger de l'opportunité de maintenir l'aménagement, de le faire évoluer différemment ou de le transformer.

Mme MASSON précise que, comme l'ensemble des élus du Conseil Municipal, elle s'était prononcée pour la mise en œuvre de cette modification, mais que par les témoignages qu'elle a pu recevoir, elle n'a eu que des retours négatifs sur cet aménagement. Elle ajoute qu'il est effectivement difficile de juger de l'impact d'une mesure qu'une fois qu'elle est mise en place et utilisée.

Pour répondre au défaut de visibilité exprimé quant au positionnement de deux des quatre marquages et panneaux STOP, M. le Maire précise qu'ils ont été définis sur conseil des services du Département (direction des routes) et que l'installation de miroirs pourrait y remédier.

Avant de prendre toute décision sur le devenir de ce nouvel aménagement, et de mener une nouvelle réflexion sur les éventuelles modifications à y apporter, le Maire propose de relancer les habitants qui n'auraient pas répondu au sondage, l'insuffisance des retours allant à l'encontre du caractère représentatif de l'opinion publique sur cet aménagement.

DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délégation d'attributions du 25 mai 2020, la décision suivante a été prise précédemment :

N° 2020-003 du 22 décembre 2020

Signature d'un avenant au contrat de prestation de services pour l'entretien ménager de locaux communaux signé le 20 décembre 2020 avec la société HNS, pour sa prolongation du 1er janvier 2021 au 28 février 2021 aux mêmes conditions.

DIVERS

➤ Incivilité déjections canines

Mme MASSON signale avoir été interpellée sur le défaut de respect de règles d'hygiène de propriétaires de chien, les déjections canines étant nombreuses au lotissement des Rondages.

Un courrier de rappel sur l'obligation des propriétaires de chiens de ramasser les déjections canines sera établi.

➤ Défaut de réparation d'un lampadaire Rue de Morvillars

Mme MASSON signale avoir recueilli d'une administrée habitant la rue de Morvillars de l'absence de réparation du lampadaire sis sur cette même voie malgré son signalement en mairie.

A ce signalement est répondu que les services avaient signalé ce dysfonctionnement à l'entreprise chargée du contrôle et de la maintenance des points lumineux de la commune, pour l'intervention de cette dernière.

Une relance sera effectuée auprès du prestataire.

➤ Colis de Noël aux personnes âgées

Mme MASSON fait part au Conseil Municipal du souhait formulé par une administrée de voir évoluer les modalités d'attribution des colis de Noël aux personnes âgées, vers un système offrant la possibilité à la personne âgée de choisir entre un colis ou un bon d'achat chez le commerçant de son choix.

➤ **Contacts téléphoniques**

Mme MASSON se fait l'écho de la même administrée qui souhaiterait disposer des numéros de téléphone portable de chacun des élus du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'un numéro de téléphone portable de permanence des élus, qui tournent entre le Maire et les Adjointes chaque semaine existe, communiqué aux administrés à chaque période de fermeture exceptionnelle de la mairie et dans le bulletin de communal.

Pour compléter ce dispositif de permanence, un système de renvoi du standard téléphonique de la mairie sur le numéro de permanence des élus est déclenché chaque soir et chaque veille de week-end, à la fermeture du secrétariat pour permettre de traiter les communications urgentes des administrées en dehors des horaires d'ouverture de la mairie (hors pause méridienne). Ce système a été mis en place depuis 2 mois.

➤ **Stationnement rue des Acacias**

M. SIMON-CHOPARD signale que l'aménagement réalisé Rue des Acacias pour empêcher le stationnement des véhicules à cheval sur le trottoir et la voie de circulation en virage n'est pas suffisant : des véhicules sont stationnés après les balises, sur la portion de trottoir non pourvu, à côté de la place de stationnement PMR.

Les possibilités de prolongement de ce dispositif seront étudiées.

➤ **Retrait des décors de Noël**

Le Maire donne rendez-vous aux élus du Conseil Municipal qui le souhaitent **Samedi 23 janvier 2021 à 9h00 aux ateliers** pour le retrait des décors de Noël installé dans le village.

Séance levée à 19h40.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 25 janvier 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 25 janvier 2021

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.